



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

1

MOTION

Luxembourg, le 8 décembre 2021

Dépôt : Viviane Reding

Groupe politique CSV

P2 7632

La Chambre des Député(e)s,

- Considérant qu'avec l'adoption du projet de loi n°7632 tous les réseaux et services de communications électroniques seront soumis à un même code des communications électroniques européen, ce qui crée un cadre harmonisé pour la réglementation des communications électroniques et contribue au renforcement du marché unique numérique ;
- Considérant que le consommateur se retrouve souvent en position de faiblesse face à un fournisseur de services de communications électroniques lorsqu'il s'agit de faire valoir ses droits, notamment en cas de rupture ou de défaillance du service proposé ;
- Considérant qu'un service performant est indispensable pour la vie quotidienne, par exemple dans le contexte du télétravail ou des consultations médicales en ligne, et qu'il n'est par conséquent pas concevable de devoir attendre plusieurs jours pour le rétablissement du service ;
- Rappelant que des dispositions visant à protéger le consommateur en cas de rupture ou de défaillance du service proposé sont en application dans d'autres pays de l'Union européenne, notamment en Allemagne (cf. « Telekommunikationsmodernisierungsgesetz ») ;

Invite le Gouvernement

- À mettre en œuvre, en cas de rupture ou de défaillance du service, des dispositions obligeant les fournisseurs de services de communications électroniques à rétablir le service dans un délai de 24 heures à partir de la signalisation par le consommateur du dérangement ;
- À mettre en œuvre des dispositions prévoyant des sanctions pour les fournisseurs de services de communications électroniques qui ne respectent pas l'obligation de rétablissement d'une rupture ou de défaillance du service dans un délai de 24 heures (sous la forme d'une compensation journalière à verser au consommateur lésé), sauf en cas de force majeure.

[Signature]
17/Spocute

[Signature]
Paul Fell

[Signature]
REDING